

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Courcelles tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, mardi le sixième jour de septembre deux-mille-seize, jour fixé en conformité avec le code municipal en vigueur dans la Province.

Sont présents : M. Mario Quirion, maire, MM. Les conseillers Gino Giroux, Claude Goulet, Hugues Arguin, Francis Bélanger, Renaud Gosselin.
Mme la conseillère, Diane Rancourt.
Mme Renée Mathieu, dir.gén./sec-trés.

Rés. 16-129

ORDRE DU JOUR

Proposé par : Francis Bélanger

Appuyé par : Diane Rancourt

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 16-130

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE les procès-verbaux des dernières assemblées soient approuvés tel que présentés.

ADOPTÉE

Rés. 16-131

ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les comptes de la Municipalité et d'en autoriser le paiement;

Il est proposé par : Gino Giroux

Et appuyé par : Claude Goulet

ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses incompressibles et d'autoriser le paiement des comptes de la Municipalité.

Somme total : 78 638,65\$ plus 7 030,37\$ en salaires pour la période 8.

ADOPTÉE

_____ Questions _____

_____ Courrier _____

Rés. 16-132

PASSAGE DE VTT AU 6^E RANG

ATTENDU QUE l'Auberge Andromède nous a adressé en août une demande de fermeture du 6^e rang au passage des 4 roues;

ATTENDU QUE cette lettre fait état d'affluence accrue, de vitesse et actions irrespectueuses;

CONSIDÉRANT QUE le passage de vtt est autorisé par règlement dans le 6^e rang;

Il est proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Hugues Arguin

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil n'intervienne pas dans ce débat et pour les problèmes liés à la circulation les citoyens doivent s'adresser à la Sûreté du Québec. La route ça se partage.

ADOPTÉE

Rés. 16-133

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT COLLECTE DES RECYCLABLES

ATTENDU QUE Services Sanitaires Denis Fortier a déposé une offre de cueillette de recyclables pour la prochaine année ;

Il est proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE la Municipalité accepte l'offre de Services Sanitaires Denis Fortier pour la cueillette et le transport des recyclables vers Thetford-Mines, selon les mêmes termes incluant la clause carburant, pour la période du 1 novembre 2016 au 31 octobre 2017 au coût de 21 564,72\$ + taxes.

ADOPTÉE

Rés. 16-134

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT CPTAQ : MAIRE & DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Renaud Gosselin

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à représenter la Municipalité pour demande d'exclusion à l'audition du 1^{er} novembre à Sherbrooke. Dossier 411082.

ADOPTÉE

Rés. 16-135

2017 RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS DE MONTY SYLVESTRE, CONSEILLERS JURIDIQUES INC.

Il est proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Francis Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 selon les termes de l'offre du 29 août 2016.

ADOPTÉE

Rés. 16-136

AUDITION CPTAQ 1^{ER} NOVEMBRE : MANDAT MONTY SYLVESTRE

Proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE la firme Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc, soit retenue pour nous représenter à l'audition de la CPTAQ en date du 1^{er} novembre 2017. Dossier 411082.

ADOPTÉE

Rés. 16-137

ENGAGEMENT DE CRÉDITS : VOIRIE & AQUEDUC

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Gino Giroux

QUE soient autorisées une dépense de 15 000\$ pour concassé réfection 8^e rang sud, de 3 000\$ réfection du 4^e rang casser rock et concassé, de 4 000\$ pour carburant, de 5 000\$ réparation du camion Freight et de 2 500\$ pour réparation du camion Ford pour répondre aux demandes des contrôleurs routiers,

ADOPTÉE

Rés. 16-138

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2016-378

Règlement modifiant le règl. no 11-346 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Francis Bélanger qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 01 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 14 juillet 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE GOULET, APPUYÉ PAR HUGUES ARGUIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :

Article 1.

Le Règlement # 2016377 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 6 l'article suivant :

« 6.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7] du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Rés. 16-139

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2016-379

Règlement modifiant le règl. no 12-359 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Renaud Gosselin qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 01 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 14 juillet 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENAUD GOSSELIN, APPUYÉ PAR FRANCIS BÉLANGER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :

Article 3.

Le Règlement #12-359 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 7 l'article suivant :

« 7.1 **Activité de financement**

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Un fonctionnaire ou employé responsable du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, ce fonctionnaire ou employé est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 8 de l'annexe A du Code d'éthique et de déontologie du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Rés. 16-140

PROGRAMME PAARRM : TRAVAUX COMPLETÉS

Proposé par : Renaud Gosselin

Appuyé par : Gino Giroux

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés dans les rangs 6, 8 Nord, 8 Sud, et des Fortier pour un montant subventionné de 19 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécuté conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

Rés. 16-141

APPUI DEMANDE D'ALIÉNATION DE TERRAIN AUPRÈS DE LA CPTAQ PAR M. RÉMY BEAUDOIN

CONSIDÉRANT QUE M. Rémy Beaudoin s'adresse à la CPTAQ pour obtenir la permission de procéder à l'aliénation de son terrain afin de conserver 53,83 hectares et de vendre le reste de son terrain, soit 22.93 hectares situé en zone AFT1-9;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à nos normes de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise un terrain identifié par les lots 4 023 458, 4 023 953 et 4 023 954;

CONSIDÉRANT QUE les exigences prévues à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ont été prises en considération par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette action ne cause aucune contrainte sur le milieu agricole environnant;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Renaud Gosselin

Et appuyé par : Hugues Arguin

QUE la municipalité de Courcelles appuie la demande présentée à la CPTAQ par M. Rémy Beaudoin.

QU'une copie de cette résolution soit jointe au dossier à présenter à la CPTAQ.

ADOPTÉE

Rés. 16-142

ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Francis Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité retienne les services de Jeff Nadeau-Lachance pour le poste d'opérateur de machinerie en voirie au taux de 19,00\$ de l'heure à raison de 40h/sem.

Date d'entrée au travail : 19 septembre 2016.

Cet engagement est conditionnel à une période d'essai satisfaisante de 6 mois.

ADOPTÉE

Rés. 16-143

AFFECTATION D'UNE PARTIE DU BUDGET INCENDIE À LA QUOTE-PART INCENDIE INTER-MUNICIPALE HAUTE-BEAUCE

Proposé par : Gino Giroux

Appuyé par : Diane Rancourt

QUE 58.33% de notre budget incendie 2016, soit 31 500\$ représentant les mois de juin à décembre soit affecté à la nouvelle quote-part incendie inter-municipale Haute-Beauce.

ADOPTÉE

Rés. 16-144

RÉAFFECTATION DE BUDGET QUOTE-PART INCENDIE POUR CAUSE DE DÉPASSEMENTS

Proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Claude Goulet

QU'une somme de 8 983\$ soit réaffecté à la quote-part incendie pour l'année 2016.

ADOPTÉE

Rés. 16-145

DEMANDE DE PRIX POUR ÉCLAIRAGE DU STATIONNEMENT DE L'HOTEL DE VILLE

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Renaud Gosselin

QUE demande de prix soit faite auprès de Jocelyn Roy électrique et Francis Blanchette électrique pour l'achat et l'installation d'un système d'éclairage pour le stationnement de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

Rés. 16-146

ENGAGEMENT DE CRÉDITS : ESCALIER MOULIN BERNIER

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Diane Rancourt

QU'une dépense de 1 550\$ plus taxes soit autorisée pour l'achat d'un escalier pour la sortie de secours au Moulin Bernier, le tout tel que la proposition reçue en date du 29 août 2016.

ADOPTÉE

Rés. 16-147

ENGAGEMENT DE CRÉDITS : CONCEPTION D'UN NOUVEAU SITE WEB

ATTENDU QUE la firme Quatorze Communications inc. a déposé une offre de services en date du 30 août 2016 pour conception d'un nouveau site Internet ;

Il est proposé par : Gino Giroux

Et appuyé par : Diane Rancourt

QUE la Municipalité de Courcelles accepte l'offre de Quatorze communication.

QU'une dépense de 6 000\$ soit autorisée à cet effet.

ADOPTÉE

Rés. 16-148

ENGAGEMENT DE CRÉDITS : DON TOURNOI DE BALLE

Proposé par : Gino Giroux

Appuyé par : Renaud Gosselin

QU'un don de 1 000\$ soit accordé au Comité de Loisirs de Courcelles pour l'achat de médailles pour le tournoi de balle annuel.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Renaud Gosselin

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

_____, maire

_____, dir.gén